

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014

Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Approbation du règlement du Conseil Municipal
- ✓ Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat
- ✓ Rapport de gestion de la SEMCODA – année 2013
- ✓ Partage du foncier bâti communal dans les ZAE d'intérêt communautaire avec la CAPI
- ✓ Approbation du rapport de la CLECT
- ✓ Indemnité de conseil au comptable du Trésor
- ✓ Admission en non-valeur
- ✓ Décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2014
- ✓ Remise gracieuse pour majoration sur les taxes d'urbanisme
- ✓ Construction de l'Hôtel de ville – avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement d'entreprises ARCHIPEL- BETREC – CET – VERDANCE – ECHOLOGOS
- ✓ Prescription de l'établissement d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- ✓ Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- ✓ Acquisition des parcelles cadastrées CV n° 111, 115, 117 et 120 – rue du Lac
- ✓ Acquisition parcelle CM n° 195 – Place des Géraniums
- ✓ Adhésion de la commune au groupement de commandes d'achat gazier en tant que membre
- ✓ Convention d'objectifs et de moyens de l'AGEDEN – mission d'accompagnement Conseil en Energie Partagée (C.E.P)
- ✓ Servitude de passage pour l'implantation d'un câble souterrain et de coffrets au profit d'ERDF sur la parcelle communale CH n° 163, située rue des Papillons
- ✓ Servitude de passage pour l'implantation de canalisations souterraines et de coffrets au profit d'ERDF sur la parcelle communale CD n° 152 rue de Malacombe
- ✓ Demande d'autorisation d'exploiter portant sur le renouvellement et l'extension d'affouillements du sol en vue de la construction d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC de Chesnes sur la commune de Satolas et Bonce
- ✓ Renouvellement de la convention entre la commune de l'Isle d'Abeau et la commune de St-Quentin-Fallavier sur les modalités d'organisation du projet intercommunal intitulé « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi »
- ✓ Subvention à la commune de Villefontaine dans le cadre du forum de l'emploi
- ✓ Inscription du quartier des Moines en quartier de veille active dans le cadre du nouveau Contrat Urbain de Cohésion Sociale (contrat de ville 2015-2021)
- ✓ Autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 avec la CAF de l'Isère
- ✓ Autorisation de signature des conventions du Projet Educatif de Territoire avec l'Etat

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 23 septembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Bernadette CACALY - Sophie BAUDOUIN à Cyrille CUENOT - David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

INFORMATION

Une minute de silence a été respectée en mémoire d'Hervé Gourdel, otage français assassiné en Algérie, par des islamistes, le 24 septembre 2014.

DELIBERATIONS

✓ Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2013,

DECISION MUNICIPALE N° 35/2014

Assurance dommages ouvrage pour la construction du nouvel hôtel de ville Avenant n°1 au marché public conclu avec la société SMABTP

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale en date du 24/01/2013 n° 02/2013 approuvant la passation du marché de service passé en procédure adaptée pour l'assurance dommage ouvrages dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec la société SMABTP, conformément au devis présenté,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec la SMABTP portant sur les motifs suivants :

Vu la date de fin des travaux, initialement prévue le 01/07/2014 et reportée au 31/12/2014, la prolongation de chantier fait l'objet d'un taux spécifique appliqué sur le coût de la construction s'élevant à 0,007 % hors taxes et hors catastrophes naturelles.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 426,71 € H.T. soit 520,93 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 57 252,88 € H.T. La plus-value s'élève donc à **0,75 %** du contrat initial dont le montant s'élève à 56 826,17 € H.T.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 616.

DECISION MUNICIPALE N° 36/2014

Indemnisation Sinistre n°2014/01

Dégradations Groupe Scolaire Les Marronniers

Groupama Rhône Alpes Auvergne Assurances contrat dommages aux biens,

Vu l'indemnisation présentée par le Groupama Rhône Alpes Auvergne d'un montant de 856,00 euros, correspondant au remboursement initial (déduction de la vétusté) les réparations engagées pour le sinistre 2014/01 – Dégradations Groupe Scolaire Les Marronniers,

DECIDE

- d'accepter l'indemnisation de sinistre du Groupama Rhône Alpes Auvergne :

- cette indemnisation d'un montant de 856,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

DECISION MUNICIPALE N° 37/2014

Acquisition, maintenance et transfert de compétences pour la mise en œuvre d'une architecture de sécurité informatique

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'acquisition, la maintenance et le transfert de compétences pour la mise en œuvre d'une architecture de sécurité informatique,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société désignée ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 30 juin 2014,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec la société RESILIENCES dont le siège est situé 51 route du Pont de Brogny 74370 PRINGY, pour l'acquisition, l'installation et le transfert de compétences, et pour la mise en œuvre d'équipements de sécurité réseau et l'extension de son réseau wifi (public/privé).

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant minimum pour la durée du marché : 20 000 € HT

Montant maximum pour la durée du marché : 100 000 €HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et pour une durée de 3 ans.

Les crédits sont inscrits aux articles 2183 et 6156

DECISION MUNICIPALE N° 38/2014

Construction de locaux professionnels de santé – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement d'entreprise représenté par TANDEM ARCHITECTES, mandataire

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale en date du 20 septembre 2011 approuvant la passation du marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée pour la construction de locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec le groupement d'entreprise représenté par TANDEM ARCHITECTES, mandataire, conformément à la proposition financière présentée par le groupement,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec le groupement TANDEM – SORAETEC – CET – AIM et SINEQUANON portant sur les motifs suivants :

Suite à la décision de la maîtrise d'ouvrage d'aménager le rez-de-chaussée laissé libre à la passation des marchés de travaux, le maître d'oeuvre a chiffré des honoraires supplémentaires correspondant aux nouvelles prestations à réaliser.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 11 937,98 € H.T. soit 14 325,58 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 171 751,73 € H.T. La plus-value s'élève donc à **7.76 %** du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 39/2014

Construction d'un nouvel Hôtel de Ville – Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise SMAC (lot n° 4 – Etanchéité)

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 octobre 2012 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction d'un nouvel Hôtel de ville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations en moins et des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise SMAC, conformément au devis présenté par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise SMAC portant sur les motifs suivants :

Travaux en moins

- suppression des "dalles coulées en place protection d'étanchéité" (- 2 760€ HT),
- suppression de la "boîte à eau en acier laqué" (- 177.80€ HT),
- suppression du " tuyau de descente EP en zinc diamètre 100mm" (- 1 032€ HT),
- suppression des "dauphins fonte diamètre 100mm (- 526.40€ HT),
- suppression de la "couvertine en aluminium laqué" (- 1 104€ HT),
- suppression de la "protection en tête d'étanchéité des murs enterrés" (440€ HT).

Travaux supplémentaires

- étanchéité devant mur rideau du R-1 (1 977.80€ HT),
- imperméabilisation du support au niveau de la dalle du RDC sur le côté sud-ouest au niveau de la dalle. Traitement par 2 couches d'étanchéité liquide de 700g/m² avec une bande armature entre les 2 couches (1 732.50€ HT).

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à – 2 329.90€ HT, soit – 2 795.88€ T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 197 550.80€ HT soit 236 989.46€ TTC.

La moins-value s'élève donc à **1.16 %** du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 40/2014**Contrat d'engagement d'un intervenant pour animer l'atelier photo numérique en direction des seniors**

Considérant que l'atelier photo numérique nécessite le recours à un intervenant vacataire pour animer les séances et apporter un enseignement technique aux participants (répartis en 2 groupes de 12 personnes),

DECIDE

L'établissement d'un contrat d'engagement avec M. Etienne MOREL, de l'association Natienne Images, 5 rue de la Buthière, 38070 St Quentin Fallavier.

Le contrat prend effet du 15 septembre 2014 au 30 juin 2015. Les interventions représenteront une dépense totale de 1600€.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'intervenante sont inscrits sur la ligne budgétaire ASOCDEVECO/GER/61/6288.

DECISION MUNICIPALE N° 41/2014**Construction de locaux professionnels de santé – Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise GED (lot n° 9 – Electricité / CFO / CFA)
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)**

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour la construction de locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations en moins et des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise GED, conformément aux devis présenté par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise GED portant sur les motifs suivants :

- Rajout de BAES et adaptations équipements des locaux du rez-de-chaussée (606.23€ HT),
- Complément alimentation chauffe-eau RDC et R+2 (1 535.53€ HT).

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 2 141,88 € HT.

Le montant total des avenants n° 1 et 2 au contrat est fixé à 20 712.75 HT, soit 24 855.30€ T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 97 641.18€ HT soit 117 169.42€ TTC.

La plus-value s'élève donc à **26.92%** du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 42/2014**Contrat d'engagement d'un intervenant pour animer l'atelier cuisine médiévale organisé dans le cadre des journées européennes du patrimoine**

Considérant que l'atelier « *la cuisine médiévale* » du 20 septembre 2014 organisé dans le cadre des journées du patrimoine nécessite le recours à un intervenant extérieur,

DECIDE

L'établissement d'un contrat d'engagement avec Mme Agnès Lombard, de l'association « Semeurs d'Escampette », le Freney, 42510 la Bussières.

Le contrat prend effet du 15 septembre 2014 au 30 septembre 2014. L'intervention représentera une dépense totale de 400 € et se déroulera au jardin du Merlet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'intervenante sont inscrits sur la ligne budgétaire ASOCDEVECO/ASOC/6218.

DECISION MUNICIPALE N° 43/2014

Travaux de réfection de toiture à la ferme de Tharabie

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la réfection de la toiture à la ferme de Tharabie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise SCMI située 23 route de Grenay 69720 SAINT LAURENT DE MURE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 15 septembre 2014,

DECIDE

Il sera conclu un marché de travaux pour la réfection de la toiture de la ferme de Tharabie avec l'entreprise SCMI.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 33 915,60 €uros TTC (Trente-trois mille neuf cent quinze €uros et soixante centimes)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 21318.

✓ Approbation du règlement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le code général des collectivités territoriales, en son article L. 2121-8, rend obligatoire l'élaboration d'un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal.

Dans le respect de ces dispositions, le présent document propose un cadre de référence clair mais volontairement souple pour un fonctionnement efficace et adapté des différentes instances politiques internes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal**

A l'unanimité.

✓ **Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est dotée d'une convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat respectant ainsi les dispositions de la Loi du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales.

Cette convention avait été approuvée en Conseil Municipal du 10 juillet 2000 et signée avec l'Etat le 25 septembre 2000.

Il convient aujourd'hui de la renouveler et, dans cet objectif, de tenir compte des dispositions du décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale.

Cette convention s'inscrit dans la continuité d'une coopération déjà importante sur le territoire depuis de nombreuses années. Elle prévoit les modalités d'une coopération opérationnelle renforcée entre la Police Municipale et les services de Gendarmerie.

Cette convention a été travaillée avec les services de la Gendarmerie.

Par courrier en date du 16 août 2014, Monsieur le Procureur de la République a donné un avis favorable sur les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention à signer entre la commune, les services de l'Etat et la Gendarmerie**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour signer ladite convention**

A l'unanimité.

✓ **Rapport de gestion de la SEMCODA – année 2013**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est actionnaire de la SEMCODA par délibération du 20 octobre 1986. La commune possède 1477 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 16 € chacune, représentant une participation au capital de cette société d'un montant de 23 632 Euros.

Les 136 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des communes actionnaires a été mise en place et cinq représentants siègent au Conseil d'Administration de SEMCODA.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte* ».

Il est également précisé, à l'article 1524.5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales que les organes délibérants se prononcent sur ce rapport.

La synthèse du rapport a été adressée aux élus par courriel en date du 19 septembre 2014, peut également être consulté au format papier en mairie ou par le biais du lien suivant : <http://secureappli.semcode.com/echange/a/RAPPORT-ASC-2014.doc>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable sur le rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2013**
- **DIT que la présente délibération sera adressée à la SEMCODA**

A l'unanimité.

✓ Partage du foncier bâti communal dans les ZAE d'intérêt communautaire avec la CAPI

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère s'est engagée avec ses communes membres, dans l'élaboration d'un pacte financier, avec en parallèle une réflexion sur sa fiscalité et les leviers possibles. Le pacte financier est un accord local portant sur le partage des ressources en vue de la réalisation d'un projet de territoire.

Ce pacte, parmi d'autres mesures, prévoit un partage de la taxe sur le foncier bâti nouveau, acquittée par les entreprises installées dans les zones d'activité économique.

En effet, les dispositions de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 prévoient que « Lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. ».

Sur cette base juridique, le pacte fiscal et financier prévoit un partage de cette taxe foncière à 60 % pour la CAPI et 40 % pour la commune et dans les conditions suivantes :

Partage du produit nouveau de taxe foncière perçue à compter du 1^{er} janvier 2014 résultant :

- De l'évolution physique des bases ;
- De la revalorisation forfaitaire des bases appliquées aux seules bases physiques nouvelles ;

Pour la commune de St Quentin Fallavier ce partage concerne les 5 ZAE d'intérêt communautaire existant :

- Zone de Chesnes Ouest
- Zone de Chesnes Nord
- Zone de Chesnes La Noirée
- Zone de Campanos
- Zone de Tharabie

A l'intérieur de ces zonages, des parcelles sont incluses dans le périmètre d'application de la convention en totalité ou pour partie. Une photographie avec les parcellaires concernés sont annexés à la délibération.

Pour chacune de ces ZAE, la base imposable 2013 servira de base de référence permettant de déterminer le produit nouveau selon les modalités définies ci-dessus.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que différents échanges ont eu lieu avec la CAPI concernant l'article 9 « clause de revoyure » de cette convention. Au terme de ces négociations, la Ville de St Quentin Fallavier a obtenu que la clause de revoyure soit revue. Aussi, La CAPI s'est engagée à soumettre au prochain Conseil Communautaire une délibération indiquant que si des réformes votées par le législateur produisent pour les communes et la CAPI des pertes ou des hausses de recettes significatives, les parties se réservent le droit de revoir les termes de la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention de partage de taxe communale sur le foncier bâti (TFB) sur les zones d'activité économique (ZAE) d'intérêt communautaire ci-jointe**

- **AUTORISE le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la convention**

A l'unanimité.

✓ **Approbation du rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté N° 2006-12246 du Préfet de l'Isère portant création de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;

Vu les délibérations 12_12-18_402 et 14_02-25_079 du Conseil Communautaire ;

De nouveaux transferts de compétences ont été décidés par les délibérations 12_12-18_402 et 14_02-25_079 du Conseil Communautaire.

Comme prévu par le Code Général des Impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises afin d'évaluer la charge financière de chacun de ces transferts, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées.

Pour mémoire, la commission est composée exclusivement de membres des Conseils Municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant. Pour notre commune, Claude BERENGUER et Cyrille CUENOT ont été désignés titulaires, Jean-Marc PIREAUX, suppléant en séances des Conseils Municipaux du 24 avril et du 19 mai 2014.

Les conclusions que vient de rendre la CLECT sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération. La commission a approuvé ce rapport à l'unanimité dans sa séance du 12 septembre 2014.

Il doit maintenant être validé par une majorité qualifiée des conseillers municipaux des communes composant la CAPI (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la CAPI ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Un délai maximum de 3 mois est imposé ; à défaut, l'avis du conseil est réputé favorable.

Les montants financiers seront ensuite impactés sur le montant de l'attribution de compensation versée aux communes concernées, après validation par le Conseil Communautaire de la CAPI.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le rapport de la CLECT**

A l'unanimité.

✓
✓ **Indemnité de conseil au comptable du Trésor**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions :

- de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- du décret 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- des arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 qui ont précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

et conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors d'un nouveau mandat électoral.

Il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer une indemnité de Conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de Trésorier au taux de 100 % par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RENOUVELLE sa demande de concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.**
- **APPROUVE l'attribution de l'indemnité de Conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur, au taux de 100 % par an, pour la durée du mandat.**
- **DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Yves PLASSE receveur municipal.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Par 27 voix contre 1 (C.Liaud) et 1 abstention (C .Vavre)

✓ Admission en non valeur

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le Receveur-Percepteur de La Verpillière, et portant sur les titres :

- n° 155 et 382 de l'année 2011
- n° 77, 456, 471, 474, de l'année 2012
- n° 62 de l'année 2013

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur-Percepteur de La Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Sur présentation des documents du comptable public, il apparaît que ces créances s'élèvent à 1 283,81 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de la créance énoncée ci-dessus, qui fera l'objet d'un mandat à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'admission en non valeur de la créance pour un montant total de 1 283,81 €**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire**

A l'unanimité.

✓ Décision modificative n° 2 au Budget primitif 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014,

Vu la réception des taxes d'urbanisme correspondant à la construction du Médicentre,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-joint pour faire face, aux paiements des taxes indiquées ci-dessus, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Chap	Fonct°	Natures	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
			-	
			Dépenses	
011	020	6353	Impôts indirects	+ 18 000,00
022	01	022	Dépenses imprévues	- 18 000,00

Le budget 2014 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 10 560 741,00 €

Section d'investissement : 4 232 811,00 €

Total du budget 2014 **14 793 552,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ la décision modificative n° 2 au budget primitif 2014.**

A l'unanimité et 1 abstention (C. Liaud).

✓ Remise gracieuse pour majoration sur taxe d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.251 du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

La Direction Générale des Finances Publiques a indiqué à la commune que l'un des habitants avait demandé à ces services la remise gracieuse d'une pénalité de 911,84 € dont il a fait l'objet, suite à un retard de paiement de ses taxes d'urbanisme. Cette personne indiquant qu'il avait des soucis financiers et un manque de trésorerie, les services de la DGFIP ont émis un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer également en faveur de cette demande de remise gracieuse référencée TU C-PC 449 09 10034 pour un montant de 911,84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable à la demande de remise gracieuse**

A l'unanimité.

✓ **Construction de l'hôtel de ville – avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement d'entreprises ARCHIPEL – BETREC – CET – VERDANCE - ECHOLOGOS**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2010.10.25 10 du 25 octobre 2010, un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouvel hôtel de ville passé en procédure de concours, a été attribué au groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

- Architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : ARCHIPEL, 20 rue Charrel 38000 GRENOBLE
- Economiste – Structure – VRD : BETREC, 24 bis boulevard de la Chantourne 38706 LA TRONCHE
- Fluides – Thermique – Electricité - SSI – HQE : CET, 47 chemin de la Taillat 38243 MEYLAN
- Paysage : VERDANCE, 12 rue Ampère 38000 GRENOBLE
- Acoustique : ECHOLOGOS, 4 rue de la Condamine 38610 GIERES

Il est rappelé également au Conseil Municipal la rémunération provisoire du maître d'œuvre qui s'élevait à 496 804 €HT (basée sur un taux de rémunération de 11,60 % et une enveloppe financière de 3 994 000 € HT auquel s'ajoute les missions complémentaires rémunérées forfaitairement pour un montant de 33 500 € HT).

Cette rémunération a été rendue définitive conformément aux dispositions de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique), par voie d'avenant ayant fait l'objet d'une délibération le 6 février 2012, pour un montant de 43 515,80 € HT.

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires conformément à la proposition financière présentée par ARCHIPEL, portant sur les motifs suivants :

- mission complémentaire de maîtrise d'œuvre concernant l'étude signalétique pour l'ensemble du bâtiment.

La mission comprend la conception de la signalétique intérieure et extérieure ainsi que la consultation des entreprises et le suivi de la mise en œuvre sur site.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 4 600 € H.T. soit 5 520 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 544 919,80 € H.T. La plus-value représente une augmentation de **9,68 %** du contrat initial.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 25 septembre 2014, car ce projet d'avenant entraîne une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition financière de l'équipe de maîtrise pour la mission complémentaire mobilier ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

A l'unanimité.

✓ **Prescription de l'établissement d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**

Monsieur Martial VIAL, Adjoint délégué en charge du développement durable, de l'aménagement urbain et des déplacements/modes doux rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint Quentin Fallavier s'est dotée en 1997, dans le but de la préservation et de la valorisation de son patrimoine, d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Celle-ci a été révisée en 2006 et modifiée en 2008.

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique, s'imposant au Plan Local d'Urbanisme et permettant une meilleure gestion d'un secteur urbain d'intérêt patrimonial et environnemental.

La loi 2010.788 du 12 juillet 2010 dans ses articles 28 à 31, portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) modifie ce dispositif qu'elle remplace par des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.). Elle nécessite la mise en place d'une instance consultative et la définition des modalités de concertation du public.

Pour rappel, les ZPPAUP existantes ont, conformément aux termes de la Loi ALUR, jusqu'en juillet 2016 pour être transformées.

L'AVAP se distingue de la ZPPAUP notamment par :

- L'obligation d'un diagnostic préalable sur le patrimoine et l'environnement au regard du respect des principes de développement durable. L'AVAP intègre une obligation de compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU. Elle définit également les règles relatives à la fois à la qualité architecturale, à l'intégration architecturale, à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages installations ou travaux visant l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie, ainsi qu'à la prise en compte des objectifs environnementaux.
- Les demandes d'autorisation de travaux visent à une simplification du recours et à l'accélération de la procédure. En effet, le délai de l'Architecte des Bâtiments de France est ramené à un mois et son silence vaut avis favorable.
- La création d'une instance consultative locale.
- La concertation impliquant de porter à la connaissance de la population le nouveau dispositif AVAP dans le but d'assumer l'information et la participation du public.

Ces deux derniers points relevant de la création et de la concertation, feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire fait état de la demande de subvention effectuée par courrier du 19 août 2014 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction des Affaires Culturelles Rhône Alpes – DRAC) afin d'obtenir une participation financière relative à l'élaboration de l'AVAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de mettre à l'étude la substitution de la ZPPAUP de Saint Quentin Fallavier en AVAP.**
- **DECIDE de choisir en liaison avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de l'Isère, un bureau d'études pluridisciplinaires spécialisé dans le domaine patrimonial et environnemental pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration de l'AVAP et des périmètres de protection modifiés le cas échéant.**
- **DECIDE de donner autorisation au maire pour signer tout contrat ou convention de prestations ou de services concernant les études et élaborations techniques de l'AVAP.**
- **AUTORISE monsieur le Maire à déposer auprès de l'Etat une demande de participation pour cette opération.**
- **NOTE que les modalités de création d'une instance consultative et de concertation feront l'objet d'une délibération ultérieure.**

A l'unanimité.

✓ Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Martial VIAL, adjoint délégué en charge du développement durable, de l'aménagement urbain et des déplacements / modes doux, rappelle aux membres du conseil municipal que le PLU de Saint-Quentin-Fallavier a été approuvé le 30 mars 2009, et a intégré les Plans d'Aménagement de Zone (PAZ) des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de Chesnes La Noirée, Chesnes Ouest et Chesnes Nord. Le PLU a, par la suite, fait l'objet d'une modification approuvée le 5 juillet 2010 et d'une révision simplifiée approuvée le 17 juin 2011.

Aujourd'hui, seul le secteur Nord de la commune de Saint-Quentin-Fallavier est concerné par cette modification. Ce secteur accueille le Parc d'activités de Chesnes, identifié comme un site économique d'envergure métropolitaine par la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (DTA AML). Il s'étend sur environ 1 000 hectares, et rassemble plus de 10 000 emplois.

Cette modification suit plusieurs objectifs et s'inscrit en continuité de la modification de la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement), actuellement en cours, concernant la Plaine Saint Exupéry. Elle doit ainsi permettre de :

- Rendre possible la réalisation d'un projet économique sélectionné à partir d'une procédure de type « appel à projets » lancé sur le parc d'activités de Chesnes (secteur de Campanos), dont l'objectif était de retenir un projet économique expérimental et durable sur la base de critères très sélectifs (critères environnementaux, d'optimisation du foncier, de nombre et de qualité des emplois créés, architecturaux, de bonne insertion paysagère...) tel que le projet de DTA modifié le préconise ;
- Faciliter la reconquête des bâtiments logistiques inutilisés et la réhabilitation des friches au sein du Parc d'activités tel que le projet de DTA modifié le préconise ;
- Améliorer le fonctionnement du Parc et les services proposés aux employés et usagers de ce secteur.

Ces objectifs respectent les trois conditions auxquelles est subordonné le recours à la procédure de modification.

En effet, l'article L311-7 du Code de l'Urbanisme permet d'engager une procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) dès lors que ladite modification n'a pas pour effet :

- de porter atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme concernant l'ensemble de la commune ;
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Pour atteindre les objectifs de cette modification, il est proposé de faire évoluer les documents du PLU de la façon suivante :

- Concernant le rapport de présentation : modification du schéma d'aménagement de Campanos (harmonisation avec l'Orientations d'Aménagement et de Programmation existante – OAP – portant sur ce secteur) et ajout d'un secteur permettant l'accueil d'activités commerciales (futur pôle de services) ;
- Concernant l'OAP de Campanos : modification portant sur la localisation de l'accès pour le secteur Sud et modifications mineures du texte ;
- Concernant le règlement :
 - o adaptation du règlement de la zone AU « indicé » pour permettre la concrétisation du projet économique sur Campanos ;
 - o adaptation mineure du règlement de la zone Ui pour faciliter la réhabilitation des friches logistiques et industrielles (modification de l'article 13).
- Concernant le plan graphique :
 - o création d'un sous-secteur Ui1 sur les parcelles identifiées pour accueillir le pôle de services (parking poids-lourds et services associés) ;
 - o modification de la localisation de l'accès au tènement sud de Campanos depuis la RD 125.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de prescrire la modification du PLU sur le territoire communal selon les objectifs définis ci-dessus.**
- **DECIDE de mettre en œuvre pendant la durée d'application du projet une concertation préalable prévue aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme suivant les modalités suivantes :**
 - **Information sur le lancement de la révision sur le site internet de la ville,**
 - **Enquête publique avec mise à disposition d'un dossier et d'un registre pour recueillir les observations et demandes du public.**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage d'un mois en mairie et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une**

publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

- **AUTORISE le maire à entreprendre les démarches pour la mise en place de l'enquête publique.**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette modification du PLU.**
- **DIT que les crédits destinés aux dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrites au Budget Primitif 2014 – Article 202.**

A l'unanimité.

✓ **Acquisition des parcelles cadastrées CV n° 111, 115, 117 et 120 –
rue du Lac**

Monsieur Martial VIAL, adjoint délégué en charge du développement durable, de l'aménagement urbain et des déplacements / modes doux, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'une politique de maîtrise du patrimoine communal et du projet d'aménagement de l'espace situé aux abords du nouvel Hôtel de ville actuellement en construction, il est proposé l'acquisition des parcelles cadastrées CV n° 111, 115, 117 et 120 situées rue du Lac.

La présente délibération concerne un tènement immobilier comprenant :

- Une maison d'habitation et d'une grange avec jardin édifiées sur la parcelle de terrain cadastrée CV n° 111 d'une contenance de 498m²,
- D'une parcelle de terrain attenante utilisé en terrain d'agrément cadastrée CV n° 120 d'une contenant ce de 115 m²,
- D'une parcelle servant de voie d'accès à la maison, grevée de servitude de passage au profit de deux propriétés voisines, cadastrée CV n° 115, d'une contenance de 119 m²,
- D'une parcelle servant de stationnement, grevée d'une servitude de stationnement ainsi que d'une servitude d'entreposage d'une cuve à fuel situé sur la parcelle CV n° 118 au profit d'une des propriétés voisines, d'une contenance de 55 m².

Le tènement est situé en zone Ua du règlement d'urbanisme en vigueur.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis du service des domaines en date du 29 août 2014. Ainsi, compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques propres du bien considéré, la valeur de ce bien a été estimée à 280 000€.

Après négociations, Monsieur Franck RACCURT, propriétaires des biens, acceptent la vente pour un montant de 290 000€ (deux cents quatre-vingt-dix mille euros) par courrier du 10 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition du tènement immobilier composé des parcelles CV n° 111, 115, 117 et 120 situées rue du Lac, au prix de 290 000€ ; les frais d'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur (la commune),**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

- **Dit que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2014 – Chapitre 21**

A l'unanimité.

✓ **Acquisition parcelle CM n° 195 – place des Géraniums**

Monsieur Martial VIAL, adjoint délégué en charge du développement durable, de l'aménagement urbain et des déplacements / modes doux, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'une politique de maîtrise du patrimoine communal et en vue d'un aménagement de voirie à l'intersection de la rue de Pontière et de la rue de la Pépinière, il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée CM n° 195 sise Place des Géraniums.

La présente délibération concerne une maison de village sans terrain située à l'angle de la rue de la Pontière et de la rue de la Pépinière, sur deux niveaux avec cuisine, salle d'eau, wc et 2 chambres, d'une superficie totale de 57m².

Considérant le courrier du 11 mars 2014, par lequel Maître Stéphanie GRIFFON Notaire nous informe de la vente de ce bien par Madame LARSONNEUR Domenica,

Considérant que cette parcelle est concernée par l'exercice du droit de préemption dans une zone de D.P.U.,

Considérant le courrier du 17 mars 2014, par lequel le maire de Saint Quentin Fallavier fait part à Maître Stéphanie GRIFFON, que la commune souhaite acquérir ce bien.

Considérant que la commune n'a pas souhaité exercer son droit de préemption,

Considérant les négociations amiables qui ont eu lieu entre les deux parties,

Considérant l'avis du service des domaines en date du 14 avril 2014 qui détermine la valeur de ce bien à hauteur de 85 000€ (quatre-vingt-cinq mille euros).

Madame LARSONNEUR Domenica a accepté, par courrier du 26 juin 2014, la cession de la parcelle CM n° 195 au prix de 85 000€, dont 7 000€ d'honoraires d'agence, au profit de la commune de Saint Quentin Fallavier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle CM n° 195 située Place des Géraniums, au prix de 85 000€ dont 7 000€ de frais d'agence ; les frais d'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur (la commune),**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**
- **DIT que les crédits ont été prévus au Budget primitif 2014 – article 2111.**

A l'unanimité.

✓ **Adhésion de la commune au groupement de commandes d'achat gazier en tant que membre**

Monsieur SANCHEZ CANO Norbert, Adjoint délégué aux équipements communaux, maîtrise de l'énergie et VRD rappelle aux membres du conseil municipal la fin des tarifs réglementés

de gaz au 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments consommant entre 30 et 200 Mwh, au regard de la réglementation et la nécessaire mise en concurrence pour les marchés publics de plus de 15 000 € HT.

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Et la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de Saint Quentin Fallavier d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de l'adhésion de la commune de Saint Quentin Fallavier au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.**
- **AUTORISE Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.**

A l'unanimité.

✓ **Convention d'objectifs et de moyens de l'AGEDEN – mission d'accompagnement Conseil en Energie Partagée (CEP)**

Monsieur Norbert SANCHEZ CANO, Adjoint délégué aux équipements communaux, à la maîtrise de l'énergie et aux VRD, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'engagement de la Ville en termes de politique énergétique de son patrimoine bâti dans le cadre de sa démarche éco-responsable.

Suite à l'élaboration de l'audit énergétique des bâtiments communaux en 2011, un programme d'actions de maîtrise énergétique des bâtiments anciens va être mis en œuvre pour réduire l'impact de la collectivité sur la consommation des ressources énergétiques. En ce sens, une convention est proposée par l'AGEDEN pour accompagner la collectivité dans l'identification et la réalisation d'actions et de travaux de maîtrise des consommations d'énergie.

L'association AGEDEN a pour but de promouvoir les actions en faveur des économies d'énergie sur le territoire du Nord Isère. Elle sensibilise, informe et conseille les usagers du territoire dans la mise en œuvre d'actions et de travaux permettant la réduction des consommations des ressources énergétiques. Comme pour le grand public, l'AGEDEN apporte également ses compétences pour informer et accompagner les collectivités en matière de gestion et de suivi énergétique du patrimoine, pour la réalisation de rénovations performantes ou le recours aux énergies renouvelables.

Pour amorcer l'accompagnement de la politique de maîtrise énergétique des bâtiments communaux, l'AGEDEN propose une convention d'objectifs et de moyens qui vise à :

- initier une gestion énergétique dans son patrimoine,
- aider la commune à payer l'énergie à son juste prix,
- améliorer ses contrats de maintenance de chaufferie,
- mettre au point un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Pour ce faire, l'AGEDEN mettra à la disposition de la collectivité un technicien énergie nommé, Conseil en Energie Partagé (CEP), pour l'assister dans la mise en œuvre du projet.

Pour bénéficier de cette intervention de 6 jours, la ville devra s'acquitter de la somme de 2 400 euros net de taxes à régler en deux fois, à la commande et en fin d'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer la convention pour une durée allant de la date de la signature au 31 décembre 2014, avec une éventuelle prolongation d'une durée établie d'un commun accord.**
- **APPROUVE la participation financière de 2 400€ net de taxes (deux-mille quatre cents euros nets de taxes) pour l'intervention d'un technicien énergie.**
- **DIT que les crédits sont prévus à l'article du Budget Primitif 2014.**

A l'unanimité.

- ✓ **Servitude de passage pour l'implantation d'un câble souterrain et de coffrets au profit d'ERDF sur la parcelle communale CH n° 163 située rue des Papillons**

Monsieur Norbert SANCHEZ, adjoint délégué en charge des équipements communaux, de la maîtrise de l'énergie et des VRD, expose aux membres du conseil municipal qu'ERDF doit procéder à des travaux d'extension basse tension pour l'alimentation d'une antenne ORANGE sur la parcelle communale cadastrée CH n° 163.

Considérant que ladite parcelle appartient à la commune de Saint Quentin Fallavier, ERDF nous sollicite afin d'obtenir notre accord pour la réalisation de ce projet.

Les droits pour ERDF sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.60 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 5 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...),

Cette servitude de passage sera consentie à titre gracieux. La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer la convention de servitude de passage au profit d'ERDF sur la parcelle cadastrée CH n° 163 rue des Papillons.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique entérinant la servitude de passage au profit d'ERDF sur la parcelle cadastrée CH n° 163 rue des Papillons.**
- **PRECISE que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge d'Electricité de France.**

A l'unanimité.

✓ **Servitude de passage pour l'implantation de canalisations souterraines et de coffrets au profit d'ERDF sur la parcelle communale CD n° 152 rue de Malacombe**

Monsieur Norbert SANCHEZ, adjoint délégué en charge des équipements communaux, de la maîtrise de l'énergie et des VRD, expose aux membres du conseil municipal qu'ERDF doit procéder à des travaux d'alimentation HTAS du poste « Campanos sud ». Le projet implique la modification de ces réseaux au droit de la parcelle communale CD n° 152 située rue de Malacombe.

Considérant que ladite parcelle appartient à la commune de Saint Quentin Fallavier, ERDF nous sollicite afin d'obtenir notre accord pour la réalisation de ce projet.

Les droits pour ERDF sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale de 7 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret, une clôture ou une façade. Pose de plusieurs câbles en tranchée et/ou sur façade de 14 mètres,

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...),

Cette servitude de passage sera consentie à titre gracieux. La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer la convention de servitude de passage au profit d'ERDF sur la parcelle cadastrée CD n° 152 rue de Malacombe.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique entérinant la servitude de passage au profit d'ERDF sur la parcelle cadastrée CD n° 152 rue de Malacombe.**
- **PRECISE que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge d'Electricité de France.**

A l'unanimité.

- ✓ **Demande d'autorisation d'exploiter portant sur le renouvellement et l'extension d'affouillements du sol en vue de la construction d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC de Chesnes sur la commune de Satolas et Bonce**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la CAPI a formulé une demande d'autorisation concernant le renouvellement et l'extension de deux projets d'affouillement du sol en vue de la réalisation de deux bassins d'infiltration et de deux bassins de rétention, situés sur la commune de Satolas et Bonce. Ces bassins d'eaux pluviales ont été autorisés au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'eau) par arrêté préfectoral du 18 mars 2009.

Ce projet sera soumis à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, **du 23 septembre au 24 octobre 2014 inclus**, qui se déroulera sur la commune de Satolas et Bonce.

La CAPI, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales, réalise des ouvrages nécessaires à l'assainissement pluvial de la ZAC de Chesnes Nord.

Le programme global comprend la réalisation de 11 bassins :

Projets réalisés

- Combes - bassins de rétention et d'infiltration,
- Grand Luzais – bassin de rétention,
- Intermédiaire – bassin de rétention,
- La ruelle – bassins de rétention et d'infiltration,
- Campanos – bassin de rétention

En projet

- Chaffard – bassin de rétention et d'infiltration,
- Brisson Nord – bassins de rétention et d'infiltration.

L'ensemble de ces bassins avaient fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'affouillement pour une durée de 5 ans en date du 13 avril 2005. Des contraintes de planning ont donné lieu à un arrêté préfectoral postérieur pour la réalisation du bassin « Grand Luzais » en date du 12 mai 2011.

A ce jour, restent à créer les ouvrages « Chaffard » et « Brisson Nord » sur la commune de Satolas et Bonce, pour lesquels la CAPI a mandaté la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA).

La demande d'autorisation porte sur le renouvellement et l'extension d'affouillement du sol en vue de la constitution d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC de Chesnes.

Ces ouvrages se déclinent de la manière suivante :

- Bassins « Brisson Nord » - Ouest : deux bassins contigus respectivement de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.
- Bassin « Chaffard » - Est : deux bassins contigus respectivement de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.

Situation géographique et foncière

Le projet prend place au droit du secteur 3 de la ZAC de Chesnes sur le territoire communal de Satolas et Bonce (voir plan de situation ci-joint).

Le secteur d'étude est caractérisé par une occupation du sol essentiellement agricole et industrielle.

Caractéristiques de l'affouillement

- L'emprise totale de l'ouvrage Brisson Nord s'étend sur environ 36 000m².
- L'emprise totale de l'ouvrage Chaffard s'étend sur environ 19 620m².

Le volume total d'affouillement est de 85 600m³.

Le réaménagement des affouillements fait partie intégrante du projet puisque la destination des excavations est précisément de réaliser des bassins à vocation hydraulique.

La périphérie de chaque bassin sera traitée en vue de l'insertion paysagère des ouvrages par des modelages et une végétalisation adaptés. Chaque bassin constituera au final, une zone verte privilégiée au sein des infrastructures industrielles du Parc de Chesnes.

A la périphérie de chaque bassin sera élaboré un habillage de merlons totalement engazonnés. Des arbustes viendront végétaliser la crête et les talus. Les abords de bassins seront ceinturés de pistes bitumées permettant l'accès et l'entretien.

L'étanchéité des bassins de rétention sera assurée par une géomembrane protégée par un géotextile. Le fond des bassins sera enherbé et leur rampe d'accès constituera une piste de grave « balthazar ».

Ainsi, la commune est appelée à émettre un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter concernant le renouvellement et l'extension de deux projets d'affouillement du sol en vue de la réalisation de bassins d'infiltration et de rétention dans la ZAC de Chesnes Nord, sur la commune de Satolas et Bonce.**

A l'unanimité.

✓ Renouvellement de la convention entre la commune de l'Isle d'Abeau et la commune de St-Quentin-Fallavier sur les modalités d'organisation du projet intercommunal intitulé « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi »

Monsieur Jean-Marc Pireaux, Adjoint délégué à l'économie, l'emploi/insertion et le commerce de proximité rappelle que depuis 2010, les relais emploi des communes de St Quentin Fallavier, La Verpillière, l'Isle d'Abeau et Villefontaine travaillent ensemble pour l'organisation ou la préparation de certains événements comme le forum emploi du Nord Isère. Ce travail en réseau se concrétise par l'échange d'offres d'emploi.

Cette « mise en réseau » des relais emploi du Nord Isère a permis de faire émerger des constats communs. L'un des plus importants est la nécessité de mettre l'accent sur les « préliminaires à la recherche d'emploi » (présentation, confiance en soi, maîtrise de la langue, connaissance et adaptation aux attentes des employeurs...)

En 2012, à partir de ces constats partagés par l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle, le relais emploi de la mairie de l'Isle d'Abeau a organisé, dans le cadre d'un financement « politique de la ville », l'action « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi ».

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux usagers des structures de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale d'acquérir des savoirs être et de travailler sur l'apparence et l'employabilité.

Ce dispositif permet aux usagers à travers différents ateliers :

- d'effectuer un travail sur l'image de soi par la prise en compte de son potentiel et comment le mettre en valeur.
- de valoriser son apparence en lien avec le projet professionnel.
- de se préparer à l'entretien d'embauche.

Dans le cadre de la mise en réseau des relais emploi, un financement CUCS a été obtenu en 2013 pour permettre à ces ateliers d'être intercommunaux (Communes de St Quentin Fallavier, Villefontaine, l'Isle d'Abeau et Vaulx Millieu). Sur cette session 40% des participants ont eu un retour vers l'emploi (formation, intérim, CDD etc.).

Cette action a été à nouveau financée sur 2014 et nécessite un renouvellement de la convention signée l'année dernière.

Le projet continue d'être porté administrativement par la commune de l'Isle d'Abeau mais permet, par cette programmation intercommunale, d'ouvrir plus largement cette action aux habitants de la commune.

La convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre le Relais Emploi de St Quentin Fallavier et la permanence emploi de l'Isle d'Abeau, porteuse de l'action.

Le financement CUCS obtenu permet un coût par stagiaire de 119,50 € pour une session de 6 jours. Une dizaine de stagiaires de St Quentin Fallavier participera à ces ateliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention de partenariat et de financement précisant le montant de la participation de la commune par stagiaire.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec la commune de l'Isle d'Abeau.**

A l'unanimité.

✓ Subvention à la commune de Villefontaine dans le cadre du forum de l'emploi

Monsieur Jean-Marc Pireaux, Adjoint délégué à l'économie, l'emploi/insertion et le commerce de proximité expose aux membres du Conseil Municipal que le forum de l'emploi du Nord Isère est organisé sur la commune de Villefontaine en partenariat avec le Pôle Emploi et les collectivités du territoire depuis 2002 (13ème édition). Il s'inscrit dans la semaine nationale « 1 semaine pour 1 emploi »

Ce forum s'adresse aux habitants du Nord Isère qui répondent nombreux à ce rendez-vous annuel. Cette année il se déroule le Mardi 14 Octobre 2014 au gymnase Jacques Anquetil.

En 2013 :

- 2000 visiteurs sont venus. (Dont 150 st quentinois).
- 76 entreprises du bassin ont été représentées.
- 104 stands présents.

Le jour du forum, 633 offres d'emploi ont été proposées et 521 postes ont été pourvus. Tous les secteurs d'activité sont représentés : commerce, service à la personne, industrie, hôtellerie-restauration, transport et logistique etc.

La commune de St-Quentin-Fallavier est présente à ce forum depuis plusieurs années. Le Relais Emploi de la commune aide à la préparation et au déroulement de cette manifestation (mise à disposition des 2 agents du relais emploi, viennoiserie pour les intervenants). La commune participe également au comité de pilotage qui arrête les orientations stratégiques de cet événement.

Cette opération représentant un budget important, il est fait appel au soutien des communes partenaires. Le Pôle Emploi et le Conseil Général apportent leur financement également.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 euros.**

A l'unanimité.

✓ Inscription du quartier des Moines en quartier de veille active dans le cadre du nouveau Contrat Urbain de Cohésion Sociale (contrat de ville 2015-2021)

Madame Andrée Ligonnet, rappelle que depuis 2000, le quartier des moines est inscrit dans la géographie de la politique de la ville –Contrat de ville 2000-2006, CUCS 2007-2014. Depuis juin 2013, une réforme de la politique de la ville est engagée par le ministère de la ville avec pour objectif de réduire le nombre de territoires éligibles politique de la ville afin de recentrer l'action sur les quartiers les plus en difficultés.

La méthode dit du carroyage a été utilisée, c'est-à-dire que le territoire est découpé en carré de 200m de long. Sur cette zone sont agrégées plusieurs données (fiscales, démographiques, etc...). Seront retenus dans la nouvelle géographie prioritaire, les quartiers ou le revenu par habitant est inférieur à 60 % du revenu fiscal local médian (*11.250 euros par an à l'échelle nationale*). Cette méthode permet de cartographier la précarité au plus fin, afin de repérer les difficultés et mesurer leur intensité. Cette nouvelle approche est ainsi utile à la politique de la ville pour répondre à sa mission : intervenir dans les quartiers urbains prioritaires pour réduire les écarts économiques et sociaux. La nouvelle géographie confortera le rôle de coordonnateur de l'agglomération dans la politique de la ville.

Contexte actuel :

Depuis 2007, le quartier des moines est en Priorité 3, ce qui limite déjà les financements. Sur la dernière contractualisation 2008-2014, la commune a bénéficié de **162 377 €** (*142 377€ en fonctionnement, 20 000 € en investissement*) de financement dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, pour des actions d'insertion, de prévention, de santé, de cadre de vie, de réhabilitation.

Le 18 Juin dernier, le ministère de la ville a informé la commune que celle-ci n'était pas retenue dans la nouvelle géographie prioritaire, qui sera contractualisée à partir de 2015. Pour la commune, les conséquences d'une sortie de la politique de la ville sont plus larges puisque les financements de certains dispositifs liés à la politique de la ville comme les actions Ville Vie Vacances (chantier éducatif, camps jeune etc.) pourraient être remis en cause.

De plus, au-delà de l'aspect financier, la participation à la politique de la ville permet d'être inscrit dans un réseau d'acteurs et de développer de véritables actions intercommunales (principalement avec Villefontaine et l'Isle D' Abeau), d'être au courant des opportunités de financements possibles en dehors de la politique de la ville (au niveau de la région, du conseil général, de l'Etat etc.), d'être en veille sur de nombreux dispositifs.

Cependant les territoires sortant de la politique de la ville peuvent bénéficier d'un dispositif transitoire, dit de **cellule active**, qui permettra de garder un lien avec les actions développées et les opérateurs (CAPI, Conseil régional, Conseil Général etc.). Ce dispositif a pour objectif de mobiliser les financements de droit commun des différents acteurs (Conseil Général, Conseil Régional, CAPI, CAF, Etat etc..) sur les territoires sortants. La demande est à effectuer auprès du préfet de l'Isère avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de faire la demande auprès du préfet d'inscrire le quartier des moines en quartier de veille active dans la cadre du nouveau contrat de ville (2015-2021).**

A l'unanimité.

✓ Autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 avec la CAF de l'Isère

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement social et prévention, logement, centre social et politique de la Ville, informe les membres du Conseil Municipal que la commune de St Quentin-Fallavier et la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère (CAF) développent depuis de nombreuses années un partenariat dans différents domaines du Secteur social.

Elle rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse a pour finalité de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Ceci figure au rang des priorités pour la branche Famille et l'ensemble des acteurs du champ social.

Le Contrat Enfance Jeunesse a deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le contrat est signé pour 4 ans, la commune a signé son premier CEJ en 2007.

Lors du comité de pilotage du 19 mars 2014, l'évaluation des 3 ans de l'action « Accueil de loisirs petite-enfance 3 – 6 ans » a été validée ainsi que le diagnostic et le plan d'action, à savoir :

- conserver la capacité de l'accueil de loisirs (3-6 ans) actuelle, avec une augmentation du nombre de places contractualisées, afin de redéployer la capacité théorique et la maintenir malgré la suppression du mercredi matin suite à la réforme des rythmes scolaires,
- se laisser une possibilité d'avenants pour des actions en évolution.
- Nous reconduisons donc l'action suivante dans le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 :
 - L'accueil de loisirs petite-enfance 3 – 6 ans en existant sur le plan quantitatif et qualitatif tout en veillant à l'évolution démographique saint-quentinoise et l'implication des familles.

Au regard de ces éléments et dans un souci de bonne gestion, il convient d'autoriser le Maire à :

- ☞ renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour 4 ans, 2014-2017
- ☞ demander et signer tout document permettant de percevoir les aides de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère
- ☞ poursuivre la gestion des structures relevant du CEJ à savoir le Centre Social Municipal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous documents permettant de percevoir les aides de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère**

A l'unanimité.

✓ **Autorisation de signature des conventions du Projet Educatif de Territoire avec l'Etat**

Madame Cécile Puvis de Chavanne, adjointe à la Jeunesse, Education et Activités périscolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, suivi de la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré, ont posé le cadre de la réforme. Un deuxième décret publié le 8 mai 2014 a permis d'assouplir l'organisation pour les collectivités.

C'est en concertation avec le groupe de pilotage composé des parents d'élèves, enseignants, associations, élus que nous avons établi une nouvelle organisation d'horaires hebdomadaires mise en place à la rentrée scolaire.

La majorité des conseils d'école se sont prononcés pour cette proposition. Elle permet d'envisager sereinement les temps d'activités périscolaires. Sur une durée de trois heures consécutives un après-midi par semaine pour chaque école, ces TAP seront conduits de manière plus approfondie et permettront donc aux élèves une meilleure approche culturelle, environnementale ou sportive.

Notre volonté est d'inscrire cette démarche dans le cadre d'un projet éducatif territorial qui formalise une démarche permettant à la collectivité de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La signature d'un PEDT présente l'intérêt :

1. D'incarner un outil contractuel de présentation et de pilotage des activités périscolaires.
2. De bénéficier, sur dérogation de la DDCS à formuler lors de la signature du PEDT, de taux d'encadrement assouplis pour tout ou partie de l'accueil périscolaire selon les modalités prévues par le décret du 13 août 2013.
3. De pouvoir déclarer un accueil préscolaire pour un temps d'activité d'une heure par jour (deux heures normalement).

Les principaux objectifs éducatifs du PEDT définis et partagés par les partenaires (élus, parents d'élèves, enseignants, associations, services municipaux) sont les suivants (cf document joint):

- Créer des conditions favorables à l'épanouissement individuel et collectif de chaque enfant :

- Bien être de l'enfant, notion de plaisir
- Le laisser grandir, se construire
- Favoriser le vivre ensemble
- Découverte, ouverture

- Intégrer la notion de co-éducation : complémentarité éducative des intervenants (enseignants, atsem, animateurs, agents, associations, intervenants, ...)

- Favoriser la réussite éducative en encourageant la pratique d'activités riches et variées :

- Dans le domaine de la culture
- Du sport
- De l'environnement

afin de valoriser les enfants et leur permettre de prendre confiance en eux.

- Donner à chaque enfant la possibilité d'accéder aux activités proposées (égalité des chances)

Notre Projet Educatif de Territoire (PEDT) a été transmis aux services de l'Etat, étudié en groupe technique et la commission, composée des directions des services départementaux de l'Education Nationale, de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, et a reçu un avis favorable le 26 août 2014.

La Direction Départementale de la Cohésion sociale de l'Isère nous a transmis la convention ci-jointe afin de contractualiser notre PEDT pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2014/2015. Des modifications pourront y être apportées, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention et de validation par le comité de suivi des PEDT.

Il peut être mis fin à ce PEDT à la demande de la collectivité territoriale concernée, ou en cas de manquements aux exigences du Code de l'action sociale et des familles, ou de manquements repérés dans sa mise en œuvre par l'un ou l'autre des signataires de la présente convention.

Dans un souci de bonne gestion, il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention, les contrats et les avenants éventuels pour la durée du mandat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet Educatif de Territoire (PEDT) tel qu'il est proposé,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

A l'unanimité et 5 abstentions (D. Cicala, Th. Vachon, O. Bedeau, P. Saumon, C. Sadin).

Nous voulons rappeler que la réforme des rythmes éducatifs a été imaginée à partir de deux constats :

- l'extrême concentration du temps d'enseignement est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages (peu de nombre de jours d'école - semaine et année très courtes - mais programme et volume horaire annuel d'enseignement très importants). Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires.
- les résultats des écoliers français se dégradent dans tous les classements internationaux en particulier depuis 2008. On peut en conclure que la réforme de Xavier Darcos (généralisation de la semaine de 4 jours) a porté gravement atteinte aux résultats de l'enseignement en France, et n'a été décidée qu'en tenant compte du confort des adultes (parents, enseignants, professionnels du tourisme ...)

Rappelons aussi les objectifs de la réforme qui sont, pour nous, fondamentaux :

- meilleure répartition des heures de classe sur la semaine,
- allègement de la journée de classe de 45 minutes en moyenne
- programmation des séquences d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande : tous les professionnels savent que les apprentissages menés en matinée sont bien mieux assimilés.
- meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire

Si nous étudions les CHOIX de la commune des points positifs :

- la gratuité des activités périscolaires, comme nous l'avions préconisée dans notre programme

- la variété des activités proposées grâce à l'implication de nombreux acteurs, associatifs en particulier
- la limitation du nombre d'enfants par groupe (14 au lieu de 18) qui facilite l'encadrement

par contre: Libérer un après-midi pour le périscolaire à la place du mercredi matin travaillé, c'est de facto revenir à la semaine de huit demi-journées - drôle de retour en arrière !

Certes, par le décret du 7 mai 2014, le recteur d'académie peut autoriser, à titre expérimental, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire. On peut constater que notre commune s'est engouffrée dans cette brèche qui met par terre les grands principes fondamentaux de la réforme, à savoir **répartir les apprentissages sur 9 demi-journées et alléger les journées de classe.**

Et pourtant seules 60 communes sur 600 en Isère ont fait ce choix, preuve qu'il est possible de trouver des solutions!

Nous n'ignorons pas les DIFFICULTES à résoudre

Il est difficile de mettre en place des activités pour 45 mn (surtout s'il doit y avoir un changement de lieu) et de mobiliser des intervenants qualifiés pour un temps aussi court.

Par contre beaucoup de commune ont résolu le problème en proposant des TAPS sur 2 après-midi (2 fois 1h30) - ce qui procure un meilleur équilibre

Nous espérons qu'après le bilan qui est annoncé dans le projet de délibération, la commune en reviendra à des propositions plus conformes à l'intérêt des enfants !

En l'état, notre groupe ne peut pas approuver une telle mise en œuvre de la réforme, c'est pourquoi nous nous abstenons.

N.B. Nous souhaitons que cette intervention figure au PV du Conseil